

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260309_01

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 25 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2025, relatif à la généralisation du compte financier unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour les collectivités territoriales ;

M. le Maire, Ludovic Bustos et co-rapporteur Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Dit que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Présente le Compte Financier Unique 2025 du budget communal :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Recettes	2 946 552,76 €	1 889 052,75 €
Dépenses	2 679 717,85 €	2 282 968,70 €
Résultat de l'exercice	266 834,91 €	-393 915,95€
Excédent antérieur reporté	100 000 €	853 953,89 €
Résultat cumulé	366 834,91 €	460 037,94 €

Considérant que pour le vote du Compte Financier Unique, M. Ludovic BUSTOS, maire, ne prend pas part au vote, il s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée.

Mme ABDICHE propose au conseil municipal de procéder au vote et d'approuver le Compte Financier Unique tel que présenté ci-dessus ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs,

- Approuve le CFU tel que présenté ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

Fait à Poisat, le 10 Mars 2026
Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL202600309_02

OBJET : FINANCES - Affectation de l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 25 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

M. le Maire, Ludovic Bustos et co-rapporteur Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Expose au conseil municipal que le compte financier unique de 2025 du budget communal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 366 834,91 € ;

Propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2025, soit 350 000 € au financement des dépenses d'investissement 2026 (art.1068). Le reste, soit 16 834,91 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs ;

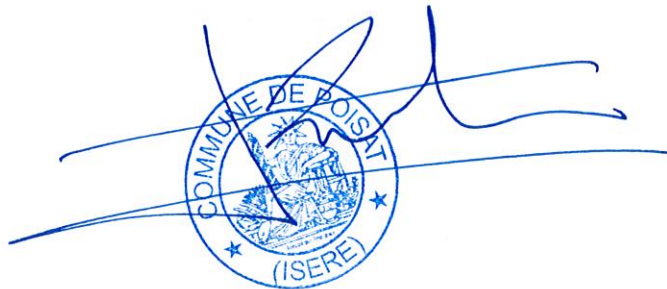
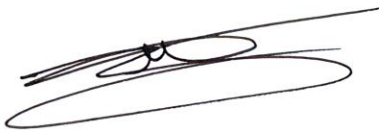
- Approuve l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025, soit 350 000 €, au financement des dépenses d'investissement 2026 (art.1068). Le reste, soit 16 834,91 € étant repris en section de fonctionnement (chapitre 002).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 10 Mars 2026

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260309_03

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 25 Février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

M. le Maire, Ludovic Bustos et co-rapporteur Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Expose qu'en application du Code Général des Impôts, les collectivités doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril (Elections Municipales 2026).

Rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 :

	Taux 2026
Taxe sur foncier bâti :	46,56 %
Taxe sur foncier non bâti :	85,15 %
Taxe d'habitation résidences secondaires :	12,94 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs ;

- Approuve les taux d'imposition 2026 tels qu'exposés ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE



Fait à Poisat le 10 Mars 2026
M. le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260309_04

OBJET : FINANCES - Vote du budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 25 Février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Vu la délibération DEL20221128_40 portant adoption de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DEL20221128_41 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la commune ;

M. le Maire, Ludovic Bustos et co-rapporteur Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Soumet le projet de budget primitif 2026 de la commune aux membres du conseil municipal pour approbation :

1/ Section Fonctionnement

Recettes :	2 400 000 €	en équilibre
Dépenses :	2 400 000 €	

2/ Section Investissement

Recettes :	1 647 000 €	en équilibre
Dépenses :	1 647 000 €	

Rappelle que lors du vote du budget primitif, le conseil municipal peut, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 :

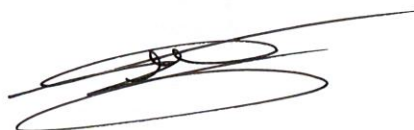
- Déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- Mettre en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs ;

- Adopte le budget primitif 2026 de la commune ;
- Délègue au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Précise que le Maire devra en informer le conseil municipal lors de la séance la plus proche ;
- Met en œuvre le dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette possibilité est limitée en volume à « *la part des subventions d'équipement versées non couvertes par la reprise des subventions reçues.* ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE



Fait à Poisat le 10 Mars 2026

M. le Maire,
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260309_05

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution de la subvention 2026 à l'Association Bout'Chou

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 25 février 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,
Rappellent que le multi-accueil est organisé par l'association Bout'Chou avec une équipe de professionnelles accueillant des enfants de 3 mois à 3 ans et répondant aux besoins des familles, essentiellement Poisatières ;

Rappellent qu'une convention de moyens a été établie en 2021 entre la commune de Poisat et l'association Bout'Chou pour la mise à disposition d'un espace dédié à la petite enfance ;

L'ensemble des recettes de l'association proviennent :

- Des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- D'une participation de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale Eybens, Bresson, Poisat et versée directement à l'association depuis 2023,
- D'une participation financière des familles, fixée par l'association lors de l'Assemblée Générale annuelle, et calculée en fonction des revenus des familles à partir d'un barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
- D'une subvention de la commune à hauteur de 30 000 € par an jusqu'en 2024, puis de 30 000€ supplémentaire en 2025.

La commune est un partenaire essentiel dans le fonctionnement de cette structure, car elle met à disposition les locaux de l'Espace Petite Enfance situé rue Hector Berlioz, en assure l'entretien courant et le financement des fluides ;

L'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2026 ;

Proposent, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association une subvention d'un montant de 30 000 €, puis d'une seconde tranche dans l'attente des comptes de résultats définitifs pour l'année 2025 et sous condition d'approbation du comité de pilotage (mairie, CAF, PMI, bureau de l'association et ACEPP-Association des collectifs enfants parents professionnels de l'Isère) après un point de situation budgétaire et un plan de trésorerie présenté par la structure lors d'un prochain comité de pilotage ;

Le montant total de subvention de 60 000€ a été prévu au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs ;

- Approuve le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association Bout'chou dès le vote du budget primitif de 2026 et d'une 2^{nde} tranche de 30 000 € sur avis du comité de pilotage ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 10 Mars 2026

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20260309_06

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution de la subvention 2026 à l'Association des Centres de Loisirs (ACL)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 25 Février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Vu la délibération n° DEL20221128_43, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Association des Centres de Loisirs (ACL) et la ville de Poisat ;

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2022 entre la commune de Poisat et l'Association des Centres de Loisirs (ACL) pour la gestion des temps de loisirs extrascolaires et des mercredis après-midi pour les 3-12 ans ;

Précisent que la convention, valable jusqu'en décembre 2026, prévoit la mise à disposition de moyens matériels (locaux d'animation du CSCS), de moyens humains (personnel communal) et de moyens financiers (subvention) ;

Précisent que l'association a présenté une demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 56 576 € ;

Proposent, après avoir examiné le dossier de demande de subvention, de verser à l'association ladite subvention dans les conditions suivantes fixées par la convention :

- Subvention de fonctionnement de 41 576 €, versée trimestriellement ;
- Subvention d'aide aux familles de 15 000 € maximum, versée trimestriellement sur présentation de justificatifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs ;

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 56 576 € maximum à l'association ACL pour l'année 2026 ;
- Cette subvention sera versée de façon trimestrielle et sur présentation de justificatifs comme indiqué dans la convention ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 10 Mars 2026

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL202600309_07

OBJET : FINANCES / SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Isère (OCCE 38) pour la classe verte pour l'école élémentaire 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 25 Février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de mars 2026.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Patrice TORNATORE, M. Frédéric LAGUT ; M. Florent HOLLENDER, M. Romuald VIANDE, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Nathalie LOMBARDO ; Mme Gwenaëlle GUERS ; Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Isabelle PIGEON, Hervé FANTON, Franck HENON, Mme Carole GAUD, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Catherine RICUPERO ;

POUVOIRS De Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Isabelle PIGEON à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De M. Franck HENON à Nathalie LOMBARDO ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Jean Philippe DI GENNARO ;

SECRÉTAIRE Mme Zohra ABDICHE ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Mme Zohra ABDICHE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que l'école élémentaire Jean Mermoz de Poisat adhère à l'Office central de la Coopération à l'Ecole - Association Départementale OCCE38. Cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école, par la gestion de projets de classe, de cycle ou d'école.

M. le Maire informe le conseil municipal que les élèves de l'école élémentaire bénéficient tous les deux ans d'une sortie scolaire en classe verte et que la commune contribue financièrement à cette sortie. La dernière sortie était une classe de mer en 2024.

L'ensemble de l'école élémentaire Jean Mermoz a élaboré un projet de réalisation d'une classe verte à Autrans pour l'année 2025-2026 qui aura lieu en mai 2026.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est demandé une participation communale de 5 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs ;

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour la classe verte de l'école élémentaire 2025-2026 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 10 Mars 2026

Secrétaire de séance
Zohra ABDICHE

Le Maire
Ludovic BUSTOS

